

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3011

présenté par

M. Poisson, Mme Genevard, M. Salen, Mme Boyer, M. Moreau, M. Perrut, M. Decool, M. Cinieri,
M. Foulon et M. Kossowski

ARTICLE 5

À l'alinéa 7, après le mot :

« employeur »,

insérer les mots :

« et validée par le médecin du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pénibilité est une notion très compliquée à définir et à évaluer. L'employeur ne peut être seul responsable du contenu des fiches individuelles de pénibilité. C'est aussi le rôle du médecin du travail de veiller à la prévention et à l'amélioration des conditions de travail des salariés. Pour mémoire, le médecin du travail siège au CHSCT.